

*Compte rendu*

## **Les technologies de l'information au service des droits : opportunités, défis, limites\***

**Marie Abdelnour\*\***

Le Centre de recherches Informatique et Droit (CRID) des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (Belgique) a pour objectif de faire progresser la réflexion sur le droit et l'économie des technologies de l'information et de la communication. Les résultats des études et recherches menées par les membres du CRID sont diffusés dans les Cahiers du CRID. Le Cahier n° 32 fait suite au projet et au colloque PRIAM<sup>1</sup>. Ce Cahier, en prônant une démarche pluridisciplinaire, traite des rapports entre le droit et les nouvelles technologies de l'information et plus précisément des rapports entre chercheurs en droit et chercheurs en informatique.

Une vingtaine d'auteurs ont contribué à cet ouvrage sous la coordination de Daniel Le Métayer, directeur de recherche à l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA). Daniel Le Métayer est également responsable de l'Action Exploratoire LICIT dont l'objectif est de contribuer au développe-

---

© CIPS, 2011.

\* LE MÉTAYER (Daniel) éd., *Les technologies de l'information au service des droits : opportunité, défis, limites*, Cahiers du Centre de recherches Informatique et Droit – CRID (Bruxelles : Bruylant, 2010), 302 pages. ISBN 978-2-8027-2960-0.

\*\* En stage de formation professionnelle chez ROBIC, s.e.n.c.r.l., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

1. PRIAM (« Privacy issues in ambient intelligence ») : projet collaboratif financé par l'INRIA et impliquant des équipes de l'INRIA (ACES, AMAZONES et LICIT), de la faculté de droit de Saint-Étienne et de l'université de Twente et ayant donné lieu à un colloque organisé les 20 et 21 novembre 2008 à Grenoble.

ment de méthodes permettant une meilleure intégration des instruments informatiques et juridiques.

L'ouvrage est divisé en douze chapitres, correspondant pour la plupart aux interventions du colloque PRIAM. Le chapitre I réalise une brillante synthèse de ce colloque en analysant les rapports entre recherches en droit et en informatique au travers de leurs enjeux en termes économiques et de libertés publiques, au travers de leurs relations dialectiques et, enfin, au travers de leur collaboration. Les chapitres II et III fixent les perspectives générales du sujet et les auteurs constatent que des solutions techniques sont mises au service des praticiens du droit (procédures, phases du dossier) et des personnes (données personnelles) mais condamnent toute idée de « pratique aveugle » du droit. Les chapitres IV, V et VI abordent les rapports entre droit et nouvelles technologies dans le domaine de la protection des biens numériques et les chapitres VII, VIII et IX dans le domaine de la vie privée. Quant aux chapitres X et XI, ils traitent de l'utilisation des nouvelles technologies par les juristes et l'administration. Enfin, les auteurs du chapitre XII proposent de nouvelles techniques afin de visualiser la complexité du droit et notamment la création d'un réseau des codes de droit français montrant l'existence de communauté entre eux que l'analyse mathématique a mise en évidence. Les auteurs concluent ce chapitre en appelant à la création d'un document numérique virtuel afin de traiter de manière cognitive la complexité des textes juridiques.

Ce sont sans aucun doute les développements consacrés à la protection des biens numériques et de la vie privée ainsi qu'à l'utilisation d'outils informatiques par les juristes et l'administration qui revêtent le plus grand intérêt.

Les rapports entre droit et nouvelles technologies dans le domaine de la protection des biens numériques sont évoqués aux chapitres IV, V et VI. Dans le chapitre IV, l'auteur démontre que le droit français, à travers les textes et la jurisprudence, intègre la notion de biens numériques. Ainsi par exemple, le Code de propriété intellectuelle régit les logiciels et les jeux vidéo. L'auteur envisage également les biens numériques comme une notion au service du droit en citant l'exemple des mesures techniques de protection (MTP) et du contrat électronique qui s'avèrent bénéfiques pour les droits. L'auteur observe que les biens numériques sont également utiles pour la Loi puisque, par exemple, le Journal Officiel électronique offre au public un accès à l'ensemble des textes de lois. Le chapitre V aborde de manière plus précise les MTP des contenus

multimédias et donne des exemples tels le système AACCS protégeant les Blu-Ray ou encore le tatouage numérique. L'auteur nous livre *in fine* les tendances actuelles concernant les MTP. Ainsi, par exemple, les MTP ne seront plus dans les appareils de l'utilisateur : une fois entré dans sa sphère privée, ce dernier disposera du contenu à sa guise. En outre, les MTP viseront plus la mise à disposition de contenu piraté que l'acte de piratage lui-même. Enfin, dans le chapitre VI, l'auteur dresse un bilan mitigé de ces MTP. En effet, il constate que si les MTP sont un instrument de préservation et de renforcement des droits d'auteur, elles sont également parfois trop rigides et incitent les utilisateurs honnêtes à recourir à des solutions illicites, car plus simples d'utilisation.

L'ouvrage aborde également les rapports entre droit et nouvelles technologies au travers de la question sensible de la protection de la vie privée. Ainsi, le chapitre VII présente quelques technologies de protection de la vie privée (*Privacy-Enhancing Technologies* ou PETs) qui permettent de satisfaire les principes de minimisation et de souveraineté des données personnelles. L'auteur conclut en espérant une évolution de la loi qui formaliserait par exemple le droit à l'oubli en prévoyant l'effacement des données personnelles sur simple demande ou à l'expiration d'un délai. Le chapitre VIII est consacré au consentement en tant que nouveau critère de légitimité du traitement des données personnelles en droit français. L'auteur constate que le champ d'application du consentement est difficile à cerner, notamment du fait des nombreuses dispositions d'ordre public qui restreignent la liberté contractuelle. Il s'interroge ensuite sur les conditions d'obtention du consentement. Sachant que les personnes concernées sont dans une situation d'infériorité vis-à-vis des responsables de traitements des données, ces derniers leur imposent des mentions informatives ou encore des contrats types de sorte que l'autonomie de la volonté est mise à mal. L'auteur conclut sa réflexion en envisageant plusieurs remèdes à ces imperfections afin d'obtenir un système de protection des données personnelles équilibré et efficace. Un des remèdes serait la reconnaissance en France des actions de groupe afin d'équilibrer les relations entre les responsables de traitements et les individus concernés. Le chapitre IX traite plus spécifiquement des données médicales contenues dans les dossiers médicaux électroniques (*Electronic Health Record – EHR*). Les auteurs présentent entre autres un nouveau dossier médical assurant la protection et le partage des données sensibles entre des parties de confiance ainsi qu'un accès aux données même en l'absence de connexion Internet.

Les chapitres X et XI envisagent l'apport des nouvelles technologies dans l'activité des juristes et de l'administration. Au chapitre X, les auteurs proposent une méthodologie afin d'introduire les nouvelles technologies dans le milieu judiciaire québécois. Selon eux, il conviendrait de repenser les pratiques et les procédures, notamment en rénovant ou en réinventant certains rituels du processus judiciaire, tels que les témoignages enregistrés sur bande vidéo et le développement de cybertribunaux. Enfin, au chapitre XI, l'auteur constate que les téléprocédures ont permis de rendre le service administratif français plus performant mais que cette e-administration présente un enjeu juridique, celui de garantir au citoyen la protection de ses données personnelles et de son « identité numérique ».

Les développements inclus dans les autres chapitres de cet ouvrage sont riches quant à leur substance et leur qualité. Ils présentent de façon claire et approfondie les perspectives générales et la synthèse du colloque PRIAM ainsi que certaines techniques afin de mieux visualiser la masse de textes juridiques. Cependant, un simple compte rendu ne permet pas d'aborder tous les chapitres de manière précise.

En conclusion, cet excellent ouvrage s'attache à présenter les rapports entre les technologies et le droit au travers de questions très variées, ce qui fait la richesse de cette étude. Quel que soit le domaine concerné, le constat est le même : les technologies peuvent se mettre au service du droit mais ne peuvent mettre en péril la sécurité juridique et les droits des individus.